

pouvait ajouter à l'autorité du commandement militaire des Nations Unies, et que le Comité des bons offices devrait continuer de chercher une formule de règlement négocié avec Pékin, cependant que le Comité des mesures collectives étudierait la possibilité d'appliquer des mesures répressives. Si le Comité des bons offices obtenait des résultats concrets, il y aurait lieu alors soit de différer soit d'abandonner les mesures répressives.

Afin d'être plus sûre que l'adoption du projet des États-Unis ne rendrait pas impossible un règlement négocié, pour peu que Pékin souhaitât un tel règlement, la délégation libanaise présenta deux amendements que M. Austin accepta. Le premier modifiait la mention de la réponse de Pékin aux propositions de trêve et constatait que Pékin ne les avait pas « acceptées » plutôt que de déclarer qu'il les avait « toutes repoussées ». Le second amendement portait que le Comité des mesures collectives, en étudiant les sanctions possibles, « est autorisé à différer son rapport si le Comité des bons offices . . . annonce que ses démarches progressent de façon satisfaisante ».

Résolutions des États-Unis

Le texte définitif de la résolution des États-Unis se lit ainsi:

L'Assemblée générale

Prenant acte de ce que le Conseil de sécurité, en raison du manque d'unanimité entre ses membres permanents, n'a pas été en mesure de s'acquitter, en ce qui concerne l'intervention communiste chinoise en Corée, de sa fonction principale qui consiste à maintenir la paix et la sécurité internationale:

Prenant acte de ce que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine n'a pas accepté les propositions des Nations Unies visant à faire cesser les hostilités en Corée, en vue de parvenir à un règlement pacifique, et de ce que ses forces armées poursuivent l'invasion de la Corée et continuent à se livrer à des attaques de grande envergure contre les forces des Nations Unies qui se trouvent en Corée;

Constata que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, en apportant directement aide et assistance à ceux qui avaient déjà commis une agression en Corée et en ouvrant les hostilités contre les forces des Nations Unies qui s'y trouvent, s'est lui-même livré à une agression en Corée;

Invite le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine à faire en sorte que ses forces et ses ressortissants se trouvant en Corée cessent les hostilités contre les forces des Nations Unies et se retirent de Corée;

Affirme que les Nations Unies sont résolus à poursuivre l'action qu'elles ont entreprise en Corée pour s'opposer à l'agression:

Invite tous les États et toutes les autorités à continuer de soutenir, en apportant une aide de toute sorte, l'action des Nations Unies en Corée;

Invite tous les États et toutes les autorités à s'abstenir de fournir une assistance quelconque aux agresseurs en Corée;

Demande à un comité composé des membres de la commission chargée des mesures collectives d'examiner d'urgence les mesures additionnelles à prendre pour s'opposer à cette agression, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, étant bien entendu que le Comité est autorisé à différer son rapport si le Comité des bons offices, mentionné au paragraphe suivant, annonce que ses démarches progressent de façon satisfaisante;